

ARRÊTÉ n° 2022-09-754
RAPPORTE L'ARRÊTÉ 2022-07-678 ET
PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE L'AUTORISATION DE
STATIONNEMENT DES VÉHICULES À
L'OCCASION DES MANIFESTATIONS
SUR LES SITES COMMUNAUX DURANT
LES TRAVAUX D'INSTALLATION DES
OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu les articles L 2212-21, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire et à la Police Municipale,

Vu les lois N° 82213 du 02 mars 1982 et relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.225,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des intersections et régimes de priorité (livre 1, 3ème partie),

CONSIDÉRANT, qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer sur sa commune la sécurité, la salubrité et tranquillité publique, la protection du domaine public communal routier,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de faciliter la circulation des véhicules en agglomération et d'en assurer la sécurité et l'accès,

CONSIDÉRANT, qu'il convient, durant la durée des travaux effectués par la société Sun'R power, de faciliter l'accès aux parkings afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions lors des manifestations culturelles et sportives,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Rapporte l'arrêté 2022-07-678 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules - rue Folard – parking centre Folard.

ARTICLE 2

Le stationnement sur le parking de l'Espace Culturel Folard est réglementé comme il suit :

HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr

BTA - 10/08/2022

- stationnement autorisé jusqu'au 18 septembre 2022,
- stationnement interdit du 19 septembre au 31 octobre 2022 inclus.

ARTICLE 3

A titre exceptionnel et afin de faciliter l'accès au public lors des manifestations culturelles et sportives, le stationnement est autorisé aux dates suivantes :

- Le 8 septembre 2022 (en soirée) : Cinéma de quartier Espace Folard
- Le 9 septembre 2022 (en soirée) : Festival des Vents
- Le 22 septembre 2022 (en soirée) : projection cinéma en plein air
- Le 24 septembre 2022 : Forum du Handicap
- Le 5 octobre 2022 (en soirée) : projection cinéma en plein air
- Le 6 octobre 2022 : colloque de la DIRECCTE
- Le 8 octobre 2022 : spectacle de l'Ecole de Musique
- Le 13 octobre 2022 : Cinéma de quartier Espace Folard
- Les 15 et 16 octobre 2022 : Salon du Livre
- Le 20 octobre 2022 (en soirée) : projection cinéma plein air
- Le 21 octobre 2022 (en soirée) : Conférence sur l'architecte Jean-Baptiste Franque
- Le 28 octobre 2022 : Fête du Jeu

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution au directeur général des services, commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Saturnin les Avignon, la police municipale.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 9 septembre 2022,

Le Maire

Grégoire SOUQUE

